



Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
----------------------	--

Axe	Accentuer l'engagement de La Réunion dans un développement durable
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources
Objectif Spécifique	OS 13 : Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	FED 6,b : Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources : en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations
Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
Guichet unique / Rédacteur	Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie (GU IDDE)

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

POE FEDER 2007/2013, mesure 3-15 « adéquation des ressources en eau et des besoins »

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Cette mesure permet de favoriser la mise en œuvre d'aménagements hydrauliques structurants, lesquels constituent, par une gestion globale et durable des ressources en eau, des facteurs essentiels de satisfaction des différents besoins en eau du territoire, de sécurisation de l'approvisionnement pour l'ensemble des usages, de préservation des milieux aquatiques et de retour au bon état des masses d'eau.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Préciser en quoi l'action contribue à l'objectif spécifique :



Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
----------------------	--

Les actions concernées par la mesure permettront, par une gestion globale et combinée des ressources souterraines et superficielles, de favoriser une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux aquatiques dans la gestion des prélèvements d'eau, en sollicitant notamment les masses d'eau les moins vulnérables et en préservant les milieux fragiles ou remarquables.

3. Résultats escomptés

Résultats à atteindre avec le soutien de l'Union :

Réalisation d'aménagements hydrauliques structurants

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

*Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)*

Améliorer la gestion globale de l'eau

1. Descriptif technique

L'intervention proposée correspond au développement des réseaux hydrauliques structurants dans le cadre d'un aménagement hydraulique global et interconnecté à l'échelle de l'île (à l'exclusion de l'eau d'irrigation inéligible), et dans le prolongement des actions menées au niveau des micro-régions Ouest et Sud (mise en œuvre des réseaux hydrauliques du Bras de la Plaine, du Bras de Cilaos et du Littoral Ouest).

Il s'agit en particulier :

- de développer et interconnecter des réseaux hydrauliques structurants dans le cadre de la poursuite de l'interconnexion à l'échelle de l'île
- de sécuriser certains ouvrages stratégiques et structurants de production et d'adduction d'eau de l'île ainsi que de réaliser une première phase du projet MEREN pour l'adduction primaire entre les communes de Saint André et Saint Denis.



Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
----------------------	--

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : (cf PO FEDER 2014-2020)
 - Contribution du projet aux objectifs de UE 2020
 - Contribution du projet à la stratégie du PO
 - Cohérence avec le SDAGE
- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Département, SPL.
- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)
Maturité des projets (stade DCE travaux).
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)
Sans objet

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateurs					<input checked="" type="checkbox"/> Non

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX



Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
----------------------	---

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.

Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020 : les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Nombre de mètre linéaire de réseau

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général) :
 - Indiquer le planning détaillé (études réalisées, contraintes réglementaires levées et phase de réalisation)
 - Préciser les modalités de détermination des recettes nettes par une méthode cohérente
- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :
 - Joindre les études de faisabilité effectuées (y compris l'analyse des différentes interventions possibles et les résultats)
 - Joindre une analyse coût-avantages (comprenant une analyse économique et financière et une évaluation des risques)
 - Indiquer le calendrier d'exécution du grand projet



Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
----------------------	--

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Suivant typologie des projets présentés

- Taux de subvention au bénéficiaire : 70 % de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	70 %			30%			

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Néant
- Comité technique : (*éventuellement*) : Néant

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER –
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 St-Denis
Cedex 9



Intitulé de l'action	5.04 : Développement des aménagements hydrauliques structurants
----------------------	--

- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :
Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC) : Gestion globale de l'eau.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :
Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur cet item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Neutre